

Conditions d'utilisation des données relatives à la localisation des présences d'espèces et de leurs zones de frayères par les personnes chargées d'une mission de service public

I/ Préambule

Dans le cadre de l'élaboration des inventaires de frayères (décret n° 2008-283 du 25 mars 2008), l'Onema a réalisé la base nationale de données de Géolocalisation des Inventaires Frayères (GéoIF) pour le compte de la mission inter-services de l'eau (MISE)

En application de l'article L.432-3 du code de l'environnement, la localisation des présences d'espèces et de leurs zones de frayères ont été compilées selon les critères suivants :

- Données de présences et de frayères d'une liste d'espèces pris par arrêté ministériel du 23 avril 2008,
- Inventaire des présences et des frayères à l'échelle de tronçons hydrogéomorphologiques homogènes (Syrah© Cemagref - 2009) ou assimilés (BD Carthage®), conforme à la circulaire du 21 janvier 2009 (liste 1 : approche probabiliste, liste 2 : approche déterministe),
- Données non exhaustives extraites de la base de données GéoIF permettant la consultation et la mise à jour des données de connaissance ainsi que la création des inventaires de frayères pris en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Conformément à la circulaire d'application du 21 janvier 2009, ces données de connaissances ont été compilées dans le cadre de l'élaboration de l'étape 1 de synthèse des connaissances, coordonnée par l'Onema. L'étape 2, pilotée par le Service Police de l'Eau de chaque département, consiste à animer la concertation et à organiser la consultation réglementaire préalable à la décision du préfet de département. Ces données de connaissances ne préfigurent donc pas des futurs arrêtés préfectoraux.

Les personnes chargées d'une mission de service public dans les domaines des politiques de l'Eau et de la Biodiversité souhaitent disposer d'éléments de connaissances issues de la base de données GéoIF.

A cette fin, l'Onema transmet les données dont elle dispose aux personnes qui en font la demande.

La personne bénéficiaire s'engage à les utiliser exclusivement dans le cadre de projets portant sur une opération d'intérêt général et à respecter l'ensemble des présentes conditions d'utilisation.

II/ Personne bénéficiaire

Le terme « personne bénéficiaire » au sens des présentes conditions vise toutes les personnes en charge d'une mission de service public et agissant dans le cadre de cette mission ainsi que toutes les personnes mandatées par elle.

Sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle qui leurs sont attachés, les données transmises peuvent être utilisées par la personne bénéficiaire.

La personne bénéficiaire est responsable de la bonne utilisation et des garanties de réutilisation des données.

La personne bénéficiaire peut fournir à un prestataire la donnée, dans le cadre d'une étude qui lui est confiée.

Le prestataire de la personne bénéficiaire s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation, dans le cadre de la prestation à réaliser.

Le prestataire du bénéficiaire détruira l'ensemble des données ainsi acquises une fois la prestation achevée.

Si les données sont utilisées dans le cadre d'intervention visé en préambule, la personne bénéficiaire en charge d'une mission de service public s'engage à informer l'Onema de l'état d'avancement des différents projets menés et des réunions de restitution qui en découlent

III/ Données transmises

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des fichiers livrés, des fichiers de données, et des métadonnées associées.

Parmi les données transmises, certaines relèvent de la protection des informations pouvant porter atteinte à l'environnement et font l'objet de restrictions d'utilisation, prévues au point VII des présentes conditions. Les données transmises comprennent des informations géographiques portant sur des espèces protégées pouvant faire l'objet d'une pression de collecte.

La liste de ces données est annexée aux présentes conditions. Cette liste est susceptible d'évoluer. En ce cas, la personne bénéficiaire en est informée.

IV/ Modalités de transmission

Les données de présences et de frayères bancarisées dans le cadre de l'Inventaire Frayères sont transmises par messagerie électronique dans un document zippé incluant les données SIG au format ESRI (.shp) ou MapInfo (.mif/mid), selon le besoin, dans le système de projection RGF93/Lambert 93.

L'Onema transmet les données géographiques départementales dès que celles-ci sont importées dans la base GéoIF.

Afin de pouvoir visualiser les informations dans la base de données GéoIF, l'Onema pourra ouvrir à la demande de la personne bénéficiaire un compte d'accès utilisateur (consultation). Ce compte est individuel et nominatif.

La personne bénéficiaire peut demander à l'Onema de nouvelles extractions si des mises à jour ont été faites durant l'utilisation.

V/ Propriété intellectuelle

L'Onema est titulaire des droits de propriété intellectuelle au titre du droit d'auteur (Livre I, Titres I et II du code de la propriété intellectuelle) et du droit du producteur de bases de données (Livre III, Titre IV du même code).

VI/ Modalités d'utilisation

La personne bénéficiaire peut changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information.

Elle peut agréger les informations, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire et réaliser une généralisation géographique. Elle doit toutefois veiller à respecter scrupuleusement la qualité des données et à ne pas en dénaturer le sens.

Ces différentes utilisations de la donnée devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans les métadonnées qui leur sont associées.

La personne bénéficiaire s'assure que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec chaque usage qu'elle en fait.

Elle est invitée à informer l'Onema des erreurs et anomalies qu'elle pourrait éventuellement relever dans les informations communiquées, l'Onema restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

VII/ Restriction d'utilisation

Des contraintes particulières s'appliquent pour l'utilisation des données dont la liste est annexée aux présentes conditions.

La publication de la valorisation de ces données n'est pas autorisée directement, aux coordonnées X et Y, et doit faire l'objet d'une généralisation géographique de l'information à une échelle plus large (zone hydrographique ou masse d'eau).

Ces données ne peuvent être diffusées vers d'autres partenaires et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

VIII/ Valorisation et réutilisation

Sous réserve du respect des restrictions d'utilisation prévues au point VII des présentes conditions, la personne bénéficiaire peut présenter les données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'exploitation de ces informations dans le cadre de projets portant sur une opération d'intérêt général.

Sous ces mêmes réserves, la réutilisation des données est possible à condition que les informations ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées de la manière suivante :

Source : Partenaires du SIE, mois / année.

IX/ Durée d'utilisation

Les présentes conditions sont applicables pendant toute la durée d'utilisation des données par la personne bénéficiaire pour la mise en place des actions entrant dans le cadre de projets portant sur une opération d'intérêt général.

X/ Non respect des conditions d'utilisation

En cas de non respect des conditions d'utilisation par la personne bénéficiaire, l'Onema se réserve le droit de mettre en œuvre toutes les actions qu'il jugera nécessaire pour préserver ses intérêts.

Annexe : liste des espèces cours d'eau et plans d'eau à protéger dans le cadre du secret environnemental au 05/01/2012

Nom Commun	Nom latin	Code Sandre
écrevisse à pieds blanc	<i>Austropotamobius pallipes</i>	868
écrevisse des torrents	<i>Austropotamobius torrentium</i>	869
écrevisses à pieds rouge	<i>Astacus astacus</i>	866
loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	2069
esturgeon commun	<i>Acipenser sturio</i>	2032
apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	2197
chabot du lez	<i>Cottus petiti</i>	2354